



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024-196

Instituant des restrictions en matière de circulation à l'occasion du feu d'artifice du 13 juillet

VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay

78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/MB/SM/KS/CM

**LE SAMEDI 13 JUILLET 2024 A PARTIR DE 23H15
JUSQU'AU DIMANCHE 14 JUILLET 2024 A 02H00**

Le Maire de la ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n° 2017-1530 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme.

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° ADSG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la demande de la Vie Associative en date du 13 juin 2023,

Considérant les festivités du 14 juillet 2024, il y a lieu de déroger aux dispositions habituelles en matière de circulation,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public sortant du feu d'artifice, il y a lieu de rendre le carrefour de la place Felix Faure en zone piétonne,

ARRÊTE

Article 1 A compter du samedi 13 juillet 2024 à 23h15 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 02h00 la circulation sera interdite :

- Place Félix Faure, y compris la contre allée,
- Rue de G. Lenôtre de la place Félix Faure jusqu'au carrefour Tivoli.

Article 2 Une déviation sera mise en place depuis le carrefour Tivoli vers l'avenue Leclerc (sens descendant) et la rue G. Lenôtre (sens remontant) et de la rue Chasles vers la rue Humbert (sens remontant).

Article 3 Samedi 13 juillet 2024 à partir de 23h15, afin de sécuriser la sortie du feu d'artifice, la circulation sera momentanément stoppée à l'initiative des services de Police.

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet

Article 5 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 20 juin 2024

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



INTERDICTION DE STATIONNER

DU SAMEDI 13 JUILLET 2024 A 23H15

AU DIMANCHE 14 JUILLET 2024 A 02H00

INTERDICTION DE STATIONNER

DU SAMEDI 13 JUILLET 2024 23H15

AU DIMANCHE 14 JUILLET 2024 A 02H00